

puis de greffier de la Chambre des Communes. Il était, à l'époque de sa mort, âgé de 49 ans.

Le 25, la ville de Montréal perdait aussi un de ses plus anciens citoyens, M. Olivier Berthelet, commandeur de l'ordre de St. Grégoire le Grand. M. Berthelet avait acquis une immense fortune dont il faisait tous les ans une part considérable aux œuvres pieuses et charitables. Il fut le principal organisateur du mouvement qui créa la phalange des zouaves pontificaux; et c'est en récompense surtout des grands sacrifices qu'il avait faits pour cette œuvre que le Saint-Père le créa commandeur de l'ordre de St. Grégoire. M. Berthelet a été pendant quelque temps député à l'ancienne Assemblée législative. Il avait atteint, lors de sa mort, l'âge patriarcal de 74 ans.

Les journaux européens nous apprennent également la mort de S. Eminence le cardinal Nicolao Paracciani Clarelli, arrivée à Vico, petite ville dans les environs de Naples. Le cardinal Clarelli était né en avril 1799 et avait, par conséquent, au-delà de 73 ans. Il fut créé et préconisé Cardinal par le Pape Grégoire XVI dans le consistoire du 22 janvier 1844. Il était évêque suburbicain de Frascati, archiprêtre de la Basilique patriarcale du Vatican, secrétaire de la congrégation des Brefs, Grand Chancelier des Ordres Equestres Pontificaux et Préfet de la S. Congrégation de la fabrique de St. Pierre.

Une dépêche de Stockholm a annoncé la mort du roi de Suède, à la date du 18 du courant, à Malmo. Charles XV, Louis-Eugène, était né le 3 mai 1826 et avait succédé le 8 juillet 1859 à son père, le roi Oscar fils de Bernadotte. Le 19 juin 1850, il avait épousé la princesse Louise d'Orange, décédée le 29 mars 1871. Le seul enfant né de ce mariage est une fille, Louise-Josphine-Eugénie, devenue par son mariage princesse royale de Danemark.

Charles XV n'ayant pas de fils, la couronne de Suède échoit à son frère, Oscar-Frédéric, duc d'Ostrogothie, né le 21 janvier 1829 et marié en juin 1867 à la princesse Sophie de Nassau dont il a eu trois fils.

Les lettres ont aussi perdu une de leurs brillantes plumes dans la personne de Madame Poloir de St. Mars, née Anna de Cisterne, et plus connue dans le monde littéraire, sous le nom de comtesse Dash. Elle est morte à Paris, le 10 de ce mois, à l'âge de 68 ans.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Université scientifique ouverte en Amérique.—Dans un article fort instructif sur l'instruction publique aux États-Unis, publié par le recueil allemand *Das Ausland*, l'auteur, citant d'après un écrivain français, M. Hippeau, les noms de plusieurs des bienfaiteurs de l'instruction populaire, tels que Mathieu Vassar, mistress Packer, mistress Ratger, Peabody, etc., y ajoute le nom d'un philanthrope qui a su se signaler par une création originale, dont en vain on chercherait l'équivalent tant dans le nouveau que dans l'ancien monde.

Ce philanthrope s'appelle Ezra Cornell; de la position la plus précaire; il s'éleva par son travail et son industrie à une fortune considérable. L'auteur ne dit pas si cet établissement, unique en son genre, a déjà commencé à fonctionner; mais voici les renseignements qu'il emprunte aux journaux américains.

Il s'agit d'une université à la fois scientifique et ouvrière, située à Ithaque (État de New-York). L'intention du fondateur est que les étudiants gagnent eux-mêmes à la sueur de leur front, et, par le travail de leurs bras, leur entretien et leur éducation.

Ils ne seront pourtant pas contraints au travail manuel; ceux qui voudront payer leur pension et vivre à leurs frais seront libres de le faire. Un terrain de 300 acres a été mis à la disposition du personnel de l'université, ou plutôt a été affermé à ces étudiants, qui travailleront à la fois des bras et du cerveau. Le produit de leur travail manuel entretiendra la table académique. On sèmera du blé, on plantera des légumes et des fruits de toute espèce; l'éleveur du bétail fournira de la viande, du lait, du beurre et du fromage.

Dans un atelier de mécanique, muni d'une machine à vapeur de la force de vingt-cinq chevaux, les étudiants apprendront à confecturer eux-mêmes leurs outils; ils apprendront la maçonnerie en contribuant eux-mêmes à élever les bâtiments accessoires de l'université; ils auront en même temps l'occasion de construire et d'entretenir des routes et des jardins.

Le travail sera dirigé par des hommes du métier; il sera rétribué d'après le taux de salaires qui ont cours dans le pays. Enfin, on ne perdra jamais de vue l'intention du fondateur, qui est de rendre le travail aussi fortifiant, aussi instructif, aussi moralisateur que possible.

Le capital versé par M. Cornell suffit amplement pour procurer aux étudiants l'instruction la plus large tout en leur fournissant les moyens les plus ingénieux et les plus variés d'exercer leur activité physique. Le fondateur pense que cet établissement répond à toutes les exigences de ceux mêmes qui seraient les plus difficiles en fait d'éducation; que les étudiants, a-t-il dit lui-même, se soumettent au quart du travail que lui était obligé de faire comme enfant, et qu'il fait encore aujourd'hui malgré sa soixantaine, et ceux mêmes qui n'ont aucune ressource auront bien gagné, sans trop d'efforts, le prix de leur pension universitaire.—*Journal Officiel*.

Instruction publique en Allemagne.—Nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs des écoles de perfectionnement (*Fortbildung schulen*) qui existent en Allemagne. Nous avons fait connaître leur histoire et leur organisation.

Dans une correspondance de la *Gazette d'Elberfeld*, nous lisons qu'une mesure importante vient d'être prise en Saxe, à l'égard de ces écoles qui sont une continuation de l'école primaire, en un mot une espèce de cours d'adultes. Le principe de l'instruction obligatoire leur a été appliqué, et désormais les enfants qui n'ont passé que par l'école primaire du dernier degré seront tenus d'en suivre les cours. On n'est pas trop exigeant. On ne leur demande que deux heures par semaine, le dimanche, ou le soir pendant les jours ouvriers. Il est vrai que c'est le minimum, et le comité de surveillance des écoles a le droit d'étendre l'obligation à six heures par semaine, auquel cas de nouvelles matières seront ajoutées au programme de l'école.

L'instruction spéciale, telle que l'instruction agricole, industrielle et commerciale, ne pourra pourtant jamais avoir le pas sur les études ordinaires au détriment de ceux qui réclament et à qui l'on doit l'instruction générale. Pour assurer les prescriptions de la loi, la deuxième chambre du royaume de Saxe a édicté les mêmes peines que pour les écoles primaires, à savoir des amendes allant jusqu'à 10 thalers pour les parents, patrons et maîtres.

La mesure dont il s'agit ne concerne que les garçons. Il n'a pas été jugé à propos de l'appliquer aux filles. Mais le comité a le droit de les contraindre à suivre les cours de l'école de perfectionnement, pendant deux ans après leur sortie de l'école primaire.

Le même correspondant ajoute que dans le cercle de Sonneberg (duché de Meinheingen), le principe de l'instruction obligatoire pour les écoles de perfectionnement est en vigueur depuis plusieurs années.—*Gazette Officielle*.

Ecoles primaires en Suisse.—On compte dans les 22 cantons, 7,000 écoles élémentaires; en moyenne, une école par 380 habitants. Le nombre des écoliers qui fréquentent ces écoles est de 400,000; environ 57 pour chaque école et 1 pour 6 habitants. L'instruction est obligatoire pour les garçons dans tous les cantons, à l'exception de celui de Genève. Sont obligés d'aller à l'école, les garçons de 6 à 15 ans, dans les cantons de Berne, Zurich et Thurgovie; de l'âge de 6 à 14 ans, dans celui de Schaffouse; de 6 à 13 ans, dans les cantons de Glaris, Lucerne, Tessin, Zoug et les deux Appenzell; de 6 à 12 ans, dans les cantons d'Obwald et Bâle-Campagne de 7 à 15 ans, dans ceux d'Argovie, Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Valais, Soleure, Bâle-Ville, Saint-Gall et Grisons; enfin de 7 à 12 ans, dans les cantons de Schwytz et d'Unterwald.

La gratuité de l'instruction scolaire est inscrite dans la constitution des cantons de Zurich, Argovie, Soleure, Neuchâtel, Genève et Fribourg.

L'instruction est de fait gratuite, d'autre part, à Saint-Gall (dans la majorité des districts) Appenzell, Lucerne, Tessin, Uri, Unterwald et Valais. Dans les autres cantons une finance scolaire est exigée: dans celui de Vaud, 3 fr. par année; de Thurgovie, 3 fr.; Glaris, 2 à 5 fr. pour les nationaux et 4 à 8 fr. pour les étrangers; Bâle-Campagne, 3 fr. 60; Bâle-Ville, 4 fr. 80 et Schaffouse, 3 à 7 fr.

En général, l'instruction publique est donnée par des laïques, sauf quelques exceptions. Les cantons dans lesquels il se trouve quelques maîtres ecclésiastiques sont ceux de Valais, Unterwald, Zoug, Grisons et Tessin.

Les dépenses publiques annuelles pour l'instruction primaire dans toute la Confédération sont les suivantes:

Par des rentes des fonds d'écoles communaux et cantonaux.....	1,100,000 fr.
Par les subsides de l'Etat.....	2,100,000
Par les finances scolaires ou dons volontaires.....	700,000

3,900,000 fr.

—*Journal Officiel*.